

## Restaurant scolaire : augmentation modérée

### Ville de Janzé

Depuis 2019, le restaurant scolaire évolue **en liaison chaude**. La livraison de repas chauds au restaurant scolaire est désormais possible. Cette prestation, assurée par l'ESAT de Retiers, a deux avantages : améliorer la **qualité des repas servis** et favoriser le travail de personnes en situation de handicap.

À la rentrée scolaire 2022-2023, au regard du contexte économique, le conseil municipal avait choisi de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire. De même, alors que les coûts de fonctionnement n'ont cessé d'augmenter, aucune hausse des tarifs n'a été appliquée.

Aujourd'hui, le contexte économique a évolué : inflation, hausse des coûts d'approvisionnement, hausse des coûts de l'énergie et du coût de la main d'oeuvre sont autant de variables à prendre en compte.

Face à cette **situation inflationniste**, a été fait le choix d'**augmenter modérément les tarifs de 5%** sans pour autant pénaliser les familles les plus modestes grâce à l'extension du dispositif « Cantine à 1 € ». La ville supporte les 2/3 de l'augmentation des coûts.

### **Le dispositif « Cantine à 1 € » élargi**

À partir de septembre 2023, les foyers dont le quotient familial est **inférieur ou égal à 1000** peuvent bénéficier du tarif social à 1 €. Celui-ci s'applique au repas consommés les jours d'école (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Afin que les familles éligibles puissent bénéficier du dispositif, **les tranches de quotient familial ont été revues**.

La ville de Janzé bénéficie d'une aide de l'État pour compenser la mise en place de cette tarification sociale élargie. 3 € sont versés à la collectivité pour chaque repas facturé 1€ aux familles concernées. Ce dispositif reste donc conditionné au versement de l'aide de l'Etat.

**À NOTER** : les accueils de loisirs et les écoles privées ne peuvent pas bénéficier du dispositif « Cantine à 1 € ».

## **Renseignements**

Service Enfance Jeunesse  
au 02 99 47 51 95

rgba(255,255,255,1)